



Le présent rapport utilise et reproduit des éléments contenus dans :

- le document intitulé « Support à la préparation de votre DOB » (version de janvier 2023) établi par les experts du Groupe BPCE, responsables des études économiques de Natixis et consultants secteur public d'Ecocolocale.*

➤ **Préambule**

Une présentation du rapport a eu lieu en commission des finances le 1er mars 2023

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Ce Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (Art.L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT).

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un DOB dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Le débat s'effectue sur la base d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

Il convient de noter que les données concernant l'année 2022 sont celles du compte administratif provisoire, dont la validation sera proposée lors d'une prochaine séance de conseil municipal à tenir avant le 30 juin 2023.

Après l'examen de la situation financière de la ville de Longuenesse, il sera procédé à l'observation des perspectives de l'année 2023 et à la prévision pluriannuelle des investissements.

➤ **Contexte général national**

Principales données financières 2023 (Source : projet de loi de finances 2023, Rapport économique, social et financier et jaunes budgétaires)

Contexte macro-économique

Croissance France : 1,0%

Croissance Zone € : 1,5%

Inflation : 4,2%

Administrations publiques

Croissance en volume de la dépense publique -1,5%

Déficit public (% du PIB) 5,0%

Dette publique (% du PIB) 111,2%

Collectivités locales

Transferts financiers de l'Etat 107 782 millions €

- dont concours financiers de l'Etat 53 270 millions €

- dont DGF 26 798 millions €

Point d'indice de la fonction publique : 58,2004 € depuis le 1er juillet 2022

➤ **La loi de finances initiale (LFI) pour 2023 publiée au journal officiel le 30 décembre 2022**

Les concours financiers de l'Etat progressent par rapport à 2022 (55 milliards € contre 52,7 milliards en 2022). Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT), la TVA des régions.

Une augmentation « nominale » de la DGF de 320 millions €, une première depuis treize ans, sur un total de 26,9 milliards € soit :

- + 200 millions d'euros pour la Dotation de Solidarité Rurale,
- + 90 millions d'euros pour la Dotation de Solidarité Urbaine,
- + 30 millions d'euros pour la Dotation d'Intercommunalité.

Les Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'Etat en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (41%). Ils s'élèvent à 45,59 milliards € en 2023.

Stagnation des dotations de soutien à l'investissement local en 2023 sauf la DSIL

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliard d'euros dans la LFI 2023, montant en baisse (lié à la DSIL) comparativement à 2022 :

- Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) : 570 millions € (-337 millions € par rapport à 2022)
- Dotation Politique de la Ville (DPV) : 150 millions €

La Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) est renouvelée au même niveau que l'année passée : 212 millions €.

Il est décidé en LFI que le Préfet prendra en compte le caractère écologique des projets lors de la fixation des taux de subvention pour la DETR et la DSIL, afin que les opérations d'investissement favorisant la transition écologique puissent bénéficier d'un taux de subvention majoré.

Crédit du budget général dont le « fonds vert »

Le Gouvernement, engagé en matière de lutte contre le changement climatique, a annoncé fin août 2022 la création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires : le « fonds vert » inscrit dans cette LFI.

Ce fonds, doté de 2 milliards € d'autorisations d'engagement pour 2023, vise à soutenir les projets des collectivités territoriales en termes de :
 Performance environnementale (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets)
 Adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation)
 Amélioration du cadre de vie (friches, mise en place de zones à faible émission,...)

Hausse de la péréquation verticale

Elle représente 320 millions en 2023 (contre 230 millions € en 2022). Sa progression est financée intégralement au sein de la DGF. Cela a pour conséquence d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

1. DONNÉES GÉNÉRALES SUR LA COMMUNE

1.1 - Population

Année	Population INSEE		
	Municipale	Comptée à part	Totale
1er janvier 2019	11029	555	11584
1er janvier 2020	11023	540	11563
1er janvier 2021	10736	546	11282
1er janvier 2022	10563	519	11082
1er janvier 2023	10600	478	11078

La population totale de la commune s'établit à 11 078 habitants au 1er janvier 2023 (- 4 habitants par rapport au 1er janvier 2022). Nous constatons donc une diminution progressive depuis 2019, avec une stabilisation entre 2022 et 2023.

1.2 - Les taux et bases d'imposition

	Taxe d'Habitation (TH)	Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)	Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)
2017	18,81% (-6%)	18,97% (-7,06%)	53,82% (-8,05%)
2018	18,81% (0%)	18,97% (0%)	53,82% (0%)
2019	18,81% (0%)	18,97% (0%)	53,82% (0%)
2020	Non voté <i>(La loi de finances pour 2020 impose le gel des taux de T.H. à leur valeur de 2019)</i>	18,97% (0%)	53,82% (0%)
2021	<i>Idem 2020</i>	18,97% (0%)	53,82% (0%)
2022	<i>Idem 2020</i>	18,97% (0%)	53,82% (0%)

En 2017, compte-tenu de la création de la CAPSO et l'intégration au sein de celle-ci de communautés avec des taux et des régimes fiscaux différents (fiscalité professionnelle unique pour la CASO et la communauté de communes de la Morinie et fiscalité additionnelle pour les communautés de communes d'Aire et de Fauquembergues) les taux communaux et communautaires de la TH, de la TFB et de la TFNB ont dû être revus, le principe étant toutefois d'une neutralité de ces mécanismes pour les habitants. Il convient d'ajouter que la commune « perdant » des recettes fiscales, la CAPSO a compensé celle-ci par le biais d'une majoration du même montant de l'attribution de compensation versée à la commune.

Les taux d'imposition votés sont ensuite restés constants jusqu'en 2022.

En ce qui concerne la taxe d'habitation (T.H.), il est rappelé que la loi de finances pour 2020 impose le gel des taux de T.H. à leur valeur de 2019 soit 18,81 %.

Suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les taux de TH ont été gelés en 2020, 2021 et 2022 à leur niveau de 2019.

Toutefois, à partir de 2023, les communes et EPCI doivent à nouveau voter un taux de TH. La base d'imposition de la taxe est réduite aux résidences secondaires et aux autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Par ailleurs, l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a modifié les règles de liens entre les taux, la taxe foncière sur les propriétés bâties se substituant à la TH comme impôt "pivot" pour l'application de ces règles, c'est-à-dire qu'une collectivité ne peut pas voter une augmentation du seul taux de TH. Elle doit modifier aussi à la hausse au moins son taux de foncier bâti.

Les bases d'imposition de la commune s'établissent comme suit :

	2018	2019	2020	2021	2022
TAXE D'HABITATION	10 126 368	10 349 038	10 333 925	159 775	210 094
TAXE FONCIERE SUR LE BATI	9 324 892	9 570 712	9 700 337	9 793 359	10 160 242
TAXE FONCIERE SUR LE NON BATI	45 452	47 540	48 003	46 133	47 949
ENSEMBLE	19 496 712	19 967 290	20 082 265	9 999 267	10 418 285
BASE	2018/2017	2019/2018	2020/2019	2021/2020	2022/2021
TAXE D'HABITATION	-3,84%	2,20%	-0,15%	-98,45%	31,49%
TAXE FONCIERE SUR LE BATI	3,90%	2,64%	1,35%	0,96%	3,75%
TAXE FONCIERE SUR LE NON BATI	2,17%	4,59%	0,97%	-3,90%	3,94%
ENSEMBLE	-0,28%	2,41%	0,58%	-50,21%	4,19%

2. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE LONGUENESSE

2.1 – Principales recettes de fonctionnement

2.1.1 Fiscalité

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022 prev	BP 2023 Indicatif	2021/2020	2022/2021
Produit fiscal	3 800 137 €	3 822 581 €	4 161 216 €	4 328 979 €	4 325 676 €	4 600 500 €	8,86%	3,95%
Taxe sur l'électricité	157 683 €	150 363 €	159 994 €	130 000 €	163 055 €	150 000 €	6,41%	1,91%
Taxe sur droits de mutation	199 937 €	211 240 €	215 488 €	180 000 €	253 371 €	190 000 €	2,01%	17,58%
Taxe sur la publicité	91 744 €	79 242 €	89 566 €	85 000 €	83 911 €	80 000 €	13,03%	-6,31%
Autres taxes	41 386 €	43 275 €	51 011 €	40 000 €	49 952 €	42 000 €	17,88%	-2,08%
Total	4 290 888 €	4 306 701 €	4 677 274 €	4 763 979 €	4 875 965 €	5 062 500 €	8,60%	4,25%

- Concernant le produit fiscal nous pouvons constater une hausse de près de 4 % entre 2021 et 2022, en lien avec la revalorisation des bases locatives à hauteur de + 3,4 % compte tenu de l'inflation. (Évolution de près de 9% entre 2020 et 2021 à mettre également en lien avec la suppression du produit lié à la compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation qui s'élevait à près de 310 000 € en 2020 (imputation 74835)).
- Entre 2022 et 2023, nous pouvons retenir l'hypothèse de travail d'une hausse du produit des contributions directes, en lien avec la revalorisation des bases locatives à hauteur de + 7,1 % (pour les locaux d'habitation et industriels) compte tenu de l'inflation.

Il convient de rappeler le dégrèvement progressif de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) sur 3 années sous condition de ressources. Pour mémoire, un abattement de 30% de la cotisation de THRP a concerné 80% des habitants en 2018.

En 2019, cet abattement a concerné 65% de la cotisation de THRP.

En 2020, 80 % des ménages ont été totalement exonérés de la cotisation de THRP.

Puis pour les 20% des foyers restants, l'exonération est de 30% en 2021, de 65% en 2022 et de 100% en 2023. À titre transitoire, le produit de la taxe d'habitation sur la résidence principale acquitté par les 20% de foyers restants est affecté au budget de l'État.

Pour obtenir la compensation à l'euro près en faveur des collectivités locales concernées par la suppression de la THRP et promise par le gouvernement, la loi de finances pour 2020 prévoit :

- le transfert aux communes (sauf Paris), dès 2021, de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Dans le cas où le produit de la taxe foncière ne suffit pas à compenser la disparition de la taxe d'habitation, l'État - *via* les frais de gestion qu'il perçoit au titre de la taxe foncière - abonde les recettes de la commune ;
- au niveau national, un "mécanisme correcteur" destiné à neutraliser les écarts de compensation pour les communes liés au transfert de la part départementale de la TFPB. Il se traduira chaque année soit par une retenue sur le versement des recettes de la taxe foncière pour les communes surcompensées, soit par le versement d'un complément, pour les communes sous-compensées.

La Commune de Longuenesse en a bénéficié en 2021 et en 2022.

- Concernant la taxe sur les droits de mutation, nous pouvons constater une augmentation d'environ 17,5 %. Toutefois, il est difficile de prévoir son évolution mais il semble que son rythme d'évolution devrait ralentir.

2.1.2 Concours et participations (Etat, collectivités, ...)

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022 prev	BP 2023 Indicatif	2021/2020	2022/2021
Dotation globale de fonctionnement (+ DNP)	1 975 403 €	1 968 435 €	1 921 533 €	1 910 000 €	1 884 209 €	1 840 000 €	-2,38%	-1,94%
Dotation de solidarité urbaine	2 550 004 €	2 619 728 €	2 676 609 €	2 650 000 €	2 731 466 €	2 700 000 €	2,17%	2,05%
FCTVA					21 908 €	15 000 €		
Attribution fonds départemental TP, Dotation unique des compensations spécifiques à la TP, FNGIR, FPIC	221 683 €	224 276 €	220 977 €	219 808 €	218 095 €	214 800 €	-1,47%	-1,30%
Compensation Etat fiscalité (TP, TH, ...)	315 160 €	339 872 €	98 511 €	135 331 €	135 399 €	100 000 €	-71,02%	37,45%
Autres dotations (CAPSO, CD62, ...) et participations	53 735 €	69 314 €	97 511 €	97 044 €	91 044 €	52 835 €	40,68%	-6,63%
Total	5 115 985 €	5 221 625 €	5 015 141 €	5 012 183 €	5 082 121 €	4 922 635 €	-3,95%	1,34%

La hausse des concours et participations entre 2019 et 2020 s'est établie à 2,06%, en soulignant l'augmentation de la DSU (+2,73%) mais aussi des compensations provenant de l'Etat liées à la fiscalité (+7,84%).

Il convient de noter une diminution de 3,95 % pour les concours et participations entre 2020 et 2021 s'expliquant par la suppression du produit lié à la compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation évoquée plus haut, et réintégré dans la partie produit fiscal.

La DSU a augmenté d'environ 2% entre 2020 et 2021. Idem entre 2021 et 2022.

Entre 2021 et 2022, le total est en légère progression (+1,34%) porté par la hausse de la compensation au titre des exonérations des taxes foncières ainsi que la DSU.

L'augmentation de la DSU sur la période 2019 – 2022 est constante (environ 181 000 € de 2019 à 2022) (la commune de Longuenesse percevant la part cible au titre des 250 communes de plus de 10 000 habitants les moins riches). Pour 2023, nous pouvons à nouveau supposer une augmentation de celle-ci mais cela n'est pas certain à ce jour.

2.1.3 Concours de la CAPSO

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022 prev	BP 2023 Indicatif	2021/2020	2022/2021
Attribution de compensation CAPSO	205 888 €	204 829 €	202 479 €	198 000 €	191 074 €	188 000 €	-1,15%	-5,63%
Dotation de solidarité communautaire	260 885 €	175 686 €	154 201 €	143 458 €	143 458 €	125 262 €	-12,23%	-6,97%
Total	466 773 €	380 515 €	356 680 €	341 458 €	334 532 €	313 262 €	-6,26%	-6,21%

AC (Attribution de Compensation)

Pour 2018, suite au rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées), le montant a connu une diminution pour se fixer à 223 185 € (-26 052 €). En effet, il a été tenu compte du coût du transfert de la gestion du bâtiment du service petite enfance.

De plus, à compter de 2019, le montant qui était versé à la Capso pour des services communs (transports occasionnels, instruction et contrôle des autorisations du droit des sols) a été intégré dans le calcul de l'AC afin d'améliorer le coefficient d'intégration fiscale de la Capso, la portant ainsi à 205 888 € en 2019, 204 829 € en 2020 et 202 479 € en 2021.

Il convient également de noter une décomposition du coût moyen annualisé calculé entre une partie en fonctionnement (frais financiers, maintenance) et une partie en investissement (valeur à neuf annualisée), cette disposition s'appliquant conformément à la possibilité offerte par la loi de finances 2017.

Ainsi, en sus de cette diminution de l'attribution de compensation, la Commune verse chaque année 32 135 € à la Capso (imputés en section d'investissement) à compter de 2019.

Le montant de l'AC est quasiment stable entre 2020 et 2021 (- 2350 €).

Nous notons toutefois une baisse à compter de 2022 en lien avec le transfert du Programme de Réussite Educative (PRE) et le surcoût du service instruction du droit des sols lié à la dématérialisation obligatoire.

En outre, cette baisse sera désormais renforcée par l'adhésion au service commun numérique et le déploiement de la vidéoprotection. Toutefois la facturation de ces éléments se fait sur l'attribution de compensation en N+1. Ainsi l'impact de ces deux derniers éléments sera très limité sur notre AC 2023 (- 2 398,63 €) puisque la mise en place a seulement démarré fin 2022.

DSC (Dotation de Solidarité Communautaire)

Avec la mise en place de la CAPSO, son produit a été revu à l'échelle des 53 communes. Il était acté que cette dotation allait baisser progressivement jusqu'en 2020 où elle devait se stabiliser à environ 270 000 €. En 2018, elle s'est élevée à 346 084 € et devait s'élever à 308 218 € pour 2019 (et 270 352 € pour 2020).

Cependant, compte tenu du pacte fiscal et financier mis en place par la CAPSO, la diminution a été plus importante que prévue initialement :

2019 : 260 885 €

2020 : 175 686 €

2021 : 154 201 €

En prévision d'une DSC recrée à l'échelle des 53 communes sur la base d'une somme moins importante, un groupe de pilotage « pacte financier et fiscal 2020-2026 » constitué pour travailler sur ce point a avancé dans ses travaux. Mais, dans l'attente de sa finalisation, a été instituée une nouvelle DSC continuant à diminuer. Pour 2022 : 143 458 €

Le conseil communautaire a adopté le pacte financier et fiscal lors de sa séance du 30 septembre 2021 et a, ainsi, acté le principe du versement d'une DSC pour un montant de 1 M€ à compter de 2023 avec une partie de dynamisme économique ajouté à cette enveloppe et basé sur +/- 15 % de la variation du produit fiscal issu de la Cotisation Foncière des entreprises à compter de 2024.

Il a été validé, à compter du 1er janvier 2023, de faire évoluer les critères de répartition afin de tenir compte des difficultés rencontrées par les habitants du pays de Saint-Omer pour l'établissement des titres sécurisés (carte Nationale d'identité, passeport...) avec des délais très longs.

Le Pays de Saint-Omer était globalement sous dotés et plusieurs communes réfléchissaient à ne plus maintenir ce service qui est déficitaire. En effet, l'Etat apporte un financement (autour de 12 000 euros pour plus 1850 titres/an, autour de 8 500 euros en deçà) qui ne compense pas l'intégralité des charges supportées par les communes.

Le conseil communautaire a ainsi acté d'ajouter un nouveau critère dans la répartition de la DSC pour compenser en partie ce déficit et permettre un développement d'une nouvelle offre pour réaliser ces titres (Eperlecques, Théroouanne, et Arques) et d'un renforcement sur Saint-Omer.

La solidarité territoriale des communes entre elles permettrait ainsi de jouer et de pallier aux difficultés rencontrées.

Aussi, les critères de répartition ont été modifiés comme suit à compter du 1er janvier 2023 :

- Revenu par habitant : 11% (12% actuellement),
- Potentiel fiscal : 27% (28% actuellement),
- Effort fiscal : 39 % (40% actuellement),
- Centralité : 9 % (10% actuellement),
- Quartier politique de la ville : 9% (10% actuellement),
- Gestion des titres sécurisés : 5 %.

Il est précisé que la base de répartition pour les titres sécurisées sera forfaitaire pour 2023 et 2024 et ajustée ensuite au réel de l'année (n-2).

La DSC est désormais répartie, en fonction des critères ci-dessus de leurs pondérations. La répartition étant mise à jour chaque année en fonction de la part de dynamisme économique et arrondie à l'euro le plus proche.

Le montant 2023 pour la Commune de Longuenesse s'établit ainsi à 125 262 € (contre 132 716 € prévu pour 2023 avant ces dernières modifications).

Cette perte de recettes est très conséquente. En effet, à compter de 2023, la recette de la Commune liée à la DSC sera amputée **chaque année de plus de près de 300 000 € par rapport à la situation de 2016.**

(Le montant 2016 avant création de la CAPSO était pour mémoire de 421 816 €).

2.1.4 Produits des services (portage de repas, garderies, ALSH, ...)

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022 prev	BP 2023 Indicatif	2021/2020	2022/2021
Redevance occupation domaine public	21 780 €	21 702 €	21 722 €	20 000 €	24 621 €	20 000 €	0,09%	13,35%
Culture (musique, bibliothèque, ...)	18 438 €	15 317 €	15 902 €	100 €	17 351 €	12 442 €	3,82%	9,12%
Loisirs (centre de loisirs, divers)	114 139 €	72 699 €	92 934 €	46 100 €	138 758 €	95 000 €	27,83%	49,31%
Périscolaire (garderies et cantine)	17 450 €	10 996 €	15 031 €	8 000 €	15 062 €	60 000 €	36,69%	0,21%
Social (portage de repas)	225 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
Revenus des immeubles (logements, chalet Morbier...)	172 215 €	150 074 €	155 581 €	139 290 €	163 596 €	155 000 €	3,67%	5,15%
Autres recettes du domaine	74 349 €	90 652 €	114 504 €	128 918 €	193 279 €	129 950 €	26,31%	68,80%
Total	418 595 €	361 441 €	415 673 €	342 408 €	552 668 €	472 392 €	15,00%	32,96%

Nous avons pu constater pour 2020 et 2021 l'impact de la crise sanitaire sur les recettes liées aux loisirs : les encaissements de la régie ont diminué en lien avec la fermeture des accueils de loisirs, ainsi que les prestations versées par la CAF.

Pour 2022, ces recettes sont globalement en hausse (de près de 33 %) principalement en lien avec une hausse significative des produits des centres de loisirs (+ 45 000 € environ) et des régularisations de participations et remboursements provenant de la CAPSO (En 2022, plus de 10 000 € d'encaissement supplémentaire pour les remboursements de frais des écoles de danse et de musique. Quant au montant perçu pour les frais de fonctionnement du complexe sportif des bruyères, il comprend l'année 2022 et une partie de l'exercice 2021 (2ème, 3ème et 4ème trimestre)).

2.2 - Dépenses de fonctionnement

2.2.1 Dépenses de personnel y compris avantages sociaux

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022 prev	BP 2023 indicatif	2021/2020	2022/2021
Charges de personnel	4 826 170 €	4 897 104 €	4 739 340 €	5 000 000 €	4 868 935 €	5 150 000 €	-3,22%	2,73%

Une augmentation a eu lieu entre 2019 et 2020 notamment pour les raisons suivantes prévues lors du débat d'orientation budgétaire concerné :

- Renforcement de l'équipe de la médiathèque
- Recrutement également d'un poste de chargé de la commande publique
- Recrutement d'un directeur adjoint des services techniques à compter de février 2020 mais il s'agissait d'une situation temporaire puisque le DST adjoint avait vocation à occuper le poste de DST à compter du 1er octobre 2020. Cela s'est déroulé ainsi. Le poste de DST adjoint a donc pu être supprimé ensuite.
- Poursuite du PPCR en 2020

Une légère baisse (-3,22%) est constatée entre 2020 et 2021 en lien avec les efforts consentis pour maîtriser ce chapitre tout en garantissant les moyens nécessaires au bon fonctionnement des services ainsi qu'au déroulement de carrière adapté pour les agents, puisqu'en 2021 a été mise en place le système d'astreinte des agents techniques et que le PPCR a été poursuivi.

Entre 2021 et 2022, outre le déroulement de carrière des agents en cohérence avec la politique menée ces dernières années en la matière, l'augmentation peut s'expliquer par les éléments suivants : revalorisation du point d'indice de la fonction publique de +3.5% à compter 1^{er} juillet 2022 ; SMIC revalorisés deux fois en 2022 ; recrutement de 2 contrats parcours emploi et compétence ; recrutement d'un apprenti supplémentaire.

Un montant un peu plus élevé est prévu pour 2023 étant donné que les effets de la hausse du point d'indice de la fonction publique évoquée ci-dessus s'établiront sur une année pleine et pas seulement sur 6 mois. En outre une nouvelle revalorisation du SMIC a déjà eu lieu. Enfin, les salariés de l'association actuellement gestionnaire de la restauration scolaire seront intégrés dans les effectifs communaux à compter du 1^{er} septembre 2023.

Comme évoqué l'an passé, il conviendra de rester vigilant quant à l'évolution des charges de personnel puisqu'elles représentent la majeure partie des charges de fonctionnement.

La Commune devra veiller à la maîtrise de ces dernières pour les stabiliser autour de 5 millions d'euros par an afin de pouvoir financer son ambitieux programme d'investissement.

Rappelons que la Commune a fait le choix de modifier à la baisse à compter du 1er janvier 2020 ses garanties d'assurance statutaires suite aux résultats de l'appel d'offres groupé lancé par le CDG 62, et ce afin de stabiliser ses dépenses dans ce domaine.

En effet, suite à l'attribution du marché relatif aux assurances statutaires, à garanties égales, une hausse très importante des cotisations était à prévoir à compter de 2020.

Le choix a donc été fait en conseil municipal de ne plus adhérer à un contrat d'assurance concernant les prises en charge des arrêts longue maladie / maladie longue durée.

Bien entendu, les recettes à percevoir par les remboursements d'assurance seront de ce fait en baisse à situations équivalentes.

A noter qu'une nouvelle augmentation de cotisation a eu lieu en 2022 concernant le capital décès.

Les effectifs ont évolué comme suit :

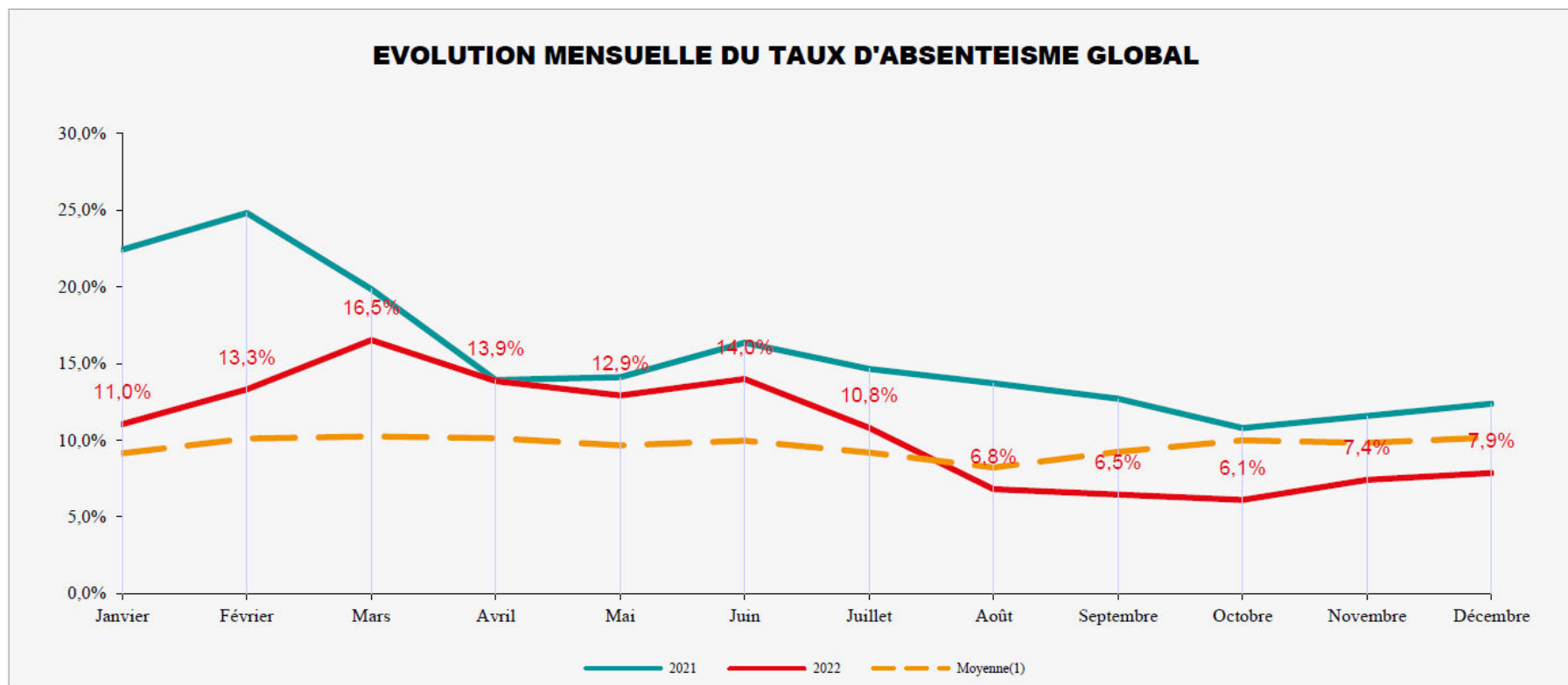
	31/12/15	31/12/16	31/12/17	31/12/18	31/12/19	31/12/20	31/12/21	31/12/2022
Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	112	112	110	114	117	117	113	110
Non titulaires	4	4	5	6	8	10	2	3
Autres agents (non permanents)	11	8	14	12	10	10	13	16
Total	127	124	129	132	135	137	128	129

La rémunération nette mensuelle moyenne des emplois permanents est de 1 690.53 en 2022 contre 1 614,24 € en 2021 (titulaires et stagiaires) ; 1 675.85€ (ensemble des emplois permanents).

Conformément à la loi, et suite à plusieurs temps de concertation menés en 2021 avec les agents de la collectivité relatifs notamment à la durée hebdomadaire du temps de travail ainsi qu'aux horaires de travail, un nouveau projet de protocole relatif au temps de travail a été soumis au comité technique, lequel a émis un avis favorable. Ce protocole a ensuite été approuvé par le conseil municipal et le conseil d'administration du CCAS. Il regroupe l'ensemble des règles relatives au temps de travail dans la collectivité, prévoit et organise l'application de la règle des 1 607 h de travail annuel pour un agent à temps complet.

Le temps de travail en mairie est désormais de 1 607h/an suite à l'application du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif au temps de travail.

Evolution taux d'absentéisme global à la baisse entre 2021 et 2022 (calculé à partir du nombre moyen de jours travaillés sur la période par agent, soit 200 jours). Il s'établit à 7,9 % fin 2022 soit en-dessous de la moyenne des Mairies comptant de 50 à 199 agents :



Le ratio de dépenses de personnel (59.37% des dépenses réelles de fonctionnement contre 61.56% en 2021) est légèrement inférieur à la moyenne de la strate (60,5%).

- **Une étude d'analyse des risques psychosociaux** a été menée tout au long de l'année 2022 avec l'aide d'un cabinet spécialisé et d'une psychologue/ergonome du travail. Cette analyse a été suivie de la rédaction d'un plan d'actions destiné à prévenir ces risques ainsi qu'à améliorer la qualité de vie au travail.
- **Complémentaire santé et Prévoyance**

L'ordonnance du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

La participation devient obligatoire dans le domaine de la santé et de la prévoyance (art.24° de l'ordonnance n° 2021-175).

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, précise les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance et définit les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques santé et prévoyance.

Pour le risque santé, cette participation ne pourra être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30 €, soit **15 €**.

L'obligation de participation financière en santé s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1er janvier 2026.

Pour le risque prévoyance, la participation ne pourra être inférieure à 20 % du montant de référence fixé à 35 €, soit **7 €**.

L'obligation de participation financière en prévoyance s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1er janvier 2025.

Toutefois, notons que la Commune de Longuenesse accorde déjà depuis de nombreuses années une participation de l'employeur pour le paiement d'une mutuelle santé (supérieure à celle prévue de manière obligatoire par les textes à l'horizon 2026), laquelle s'établit comme suit : 20 € pour les agents titulaires, 12 € pour le conjoint, 5 € le premier enfant et 5 € le 2ème. 74 agents bénéficient de cette aide en 2022. (Le nouveau contrat (en vigueur depuis le 1er janvier 2019) prévoit désormais la possibilité d'adhésion pour les agents contractuels.)

En outre, un contrat de groupe prévoyance avec maintien du salaire au-delà de 3 mois d'arrêt est également en place avec SOFAXIS, avec une participation de l'employeur qui est de 13 € par mois (supérieure également à celle prévue de manière obligatoire par les textes à l'horizon 2025). 112 agents fonctionnaires adhèrent à cette prévoyance dans le cadre de la convention signée avec le centre de gestion.

- **Avantages en nature et prestations sociales**

- **Aide aux transports** : La collectivité participe depuis 2015 à hauteur de 50% aux abonnements de transports publics. Aucun agent n'en a bénéficié en 2022.
- **Chèques restaurant** : Les agents de la commune bénéficient à l'année de 120 chèques déjeuner d'une valeur faciale de 4,5 €, avec une participation de 60% de l'employeur, soit 2,70 € par agent à charge de la mairie. 119 agents (Ville et CCAS) bénéficient de ces chèques déjeuner.
- **Amicale du personnel** : La subvention à l'amicale du personnel est de 42 100 € en 2022, soit 0.89% de la masse salariale. Elle regroupe au 01/01/2023 112 agents contre 115 au 01/01/2022 agents actif et retraités amicalistes (ville et CCAS). L'amicale organise notamment des voyages, des sorties et offre un chèque cadeau à Noël aux agents ayant un enfant âgé de 14 ans maximum.
- **Comité nationale d'action sociale (CNAS)** : la Ville et le CCAS y adhère afin que leurs agents bénéficient de ces diverses aides et prestations (large catalogue). Le coût pour 2022 concernant la Ville s'établit à 35 743 €.
- **Autres avantages en nature et prestations sociales proposés par la Ville aux agents** :
 - le versement d'une allocation aux parents d'enfants atteints de handicap de moins de 20 ans,
 - une participation financière pour les séjours des enfants en accueil de loisirs sans hébergement, les séjours linguistiques, les colonies, les séjours en maisons familiales ou gîtes et les séjours dans le cadre éducatif,
 - un colis de fin d'année,
 - la location gratuite d'une salle municipale une fois par an.

2.2.2 Autres dépenses de fonctionnement (dont subventions)

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022 prev	BP 2023 indicatif	2021/2020	2022/2021
Charges à caractère général	1 826 233 €	1 592 649 €	1 712 204 €	2 701 523 €	1 990 088 €	2 735 500 €	7,51%	16,23%
Autres charges de gestion courante	1 156 810 €	1 185 757 €	957 485 €	1 373 477 €	1 170 512 €	1 284 500 €	-19,25%	22,25%
Total	2 983 042 €	2 778 406 €	2 669 689 €	4 075 000 €	3 160 600 €	4 020 000 €	-3,91%	18,39%

Pour mémoire, l'objectif pour 2020 était de diminuer le montant prévisionnel des dépenses à caractère général pour compenser l'augmentation prévue pour les charges de personnel et maintenir ainsi un virement à la section d'investissement à hauteur de 2 millions d'euros.

Cet objectif a été atteint puisque le virement à la section d'investissement s'est bien établi à hauteur de 2 millions d'euros.

La baisse était même bien plus importante que prévue (- 234 000 €) car à l'effort programmé s'était ajoutée la crise sanitaire qui a empêché la tenue de certaines manifestations ou activités. A titre d'exemple, les dépenses liées aux fêtes et cérémonies avaient baissé de 110 000 € entre 2019 et 2020.

Sans revenir au niveau de 2019, les charges à caractère général ont logiquement progressé entre 2020 et 2021 (+7,51%) suite à l'allègement des restrictions sanitaires ayant permis la tenue de certaines manifestations, ainsi que la tenue de la plupart des accueils de loisirs avec certaines adaptations.

Il convient également de noter le changement d'imputation pour l'entretien des bouches d'égout pluviales (passage du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » au chapitre 011 « Charges à caractère général » pour un montant d'environ 86 500 € en 2021).

Entre 2021 et 2022, les charges à caractère général ont à nouveau progressé (+16% soit près de 278 000 €).

Nous pouvons noter à titre d'explication les éléments suivants : conclusion d'un contrat de 34 800 € pour une mission concernant l'archivage du patrimoine écrit de la Ville : le tri, le classement ainsi que l'élimination des documents obsolètes. (environ 300 mètres linéaires avant intervention) ; hausse des dépenses en formation extérieures au CNFPT ; location, pose et dépose des illuminations de fin d'année (environ 28 000 €) ; hausse globale de 24 000 € des dépenses relatives aux fêtes et cérémonies comprenant notamment les manifestations culturelles et les activités à destination des personnes âgées (ces dernières représentent plus de la moitié du total de cet article comptable) ; camion nacelle du service d'éclairage public ayant subi de nombreuses réparations pour un montant total de près de 10 000 € ; 16 100 € de réparations de dommages de la piste d'athlétisme (16 100 €) ; remplacement portique entrée parking stade Jean-Marie Barbier (10 100 €) ; hausse de plus de 20 000 € pour les carburants et combustibles ; augmentation de près de 40 000 € pour le recours à un prestataire de transport de personnes en raison de l'indisponibilité du bus communal pendant l'année 2022.

Les autres charges de gestion courante ont quant à elles augmenté de plus de 22 % soit plus de 213 000 € en lien principalement avec la hausse des subventions au CCAS et aux associations comme expliqué ci-dessous.

Pour 2023, nous prévoyons un total prévisionnel légèrement inférieur à celui prévu au BP 2022 et ce malgré l'intégration de la restauration scolaire et la hausse des coûts de l'énergie. Nous nous basons pour cela sur le montant réellement dépensé en 2022 en y ajoutant les marges et provisions nécessaires.

Bouclier tarifaire et amortisseur électricité

Le « bouclier tarifaire » est prolongé pour l'année 2023 pour les petites collectivités éligibles aux tarifs règlementés de vente de l'électricité, c'est à dire qui ont moins de 10 équivalents temps plein, des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions, et un contrat d'électricité d'une puissance inférieure à 36 Kva. La hausse des tarifs règlementés est limitée à 15% en moyenne à compter du 1^{er} février 2023.

Pour les collectivités non éligibles à ce bouclier tarifaire (ce qui est le cas de la Ville de Longuenesse), la LFI met en place pour cette année un amortisseur électricité dès le 1^{er} janvier 2023. Pour les collectivités concernées et qui payent leur électricité plus de 180 €/ MWh, l'État va prendre en charge 50% de la facture d'électricité pour les tarifs compris entre 180 et 500 €/MWh.

Il convient en outre d'ajouter que la Commune a fait le choix d'éteindre l'éclairage public entre 22h30 et 04h30 afin de réduire l'impact de la hausse du coût de l'électricité.

Subventions

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022 prev	BP 2023 indicatif	2021/2020	2022/2021
CCAS	50 000 €	50 000 €	50 000 €	120 000 €	120 000 €	235 000 €	0,00%	140,00%
Associations	798 671 €	814 237 €	672 069 €	820 000 €	799 091 €	765 000 €	-17,46%	18,90%
Total	848 671 €	864 237 €	722 069 €	940 000 €	919 091 €	1 000 000 €	-16,45%	27,29%

Le CCAS ayant depuis le 1^{er} janvier 2017 des compétences plus restreintes, compte-tenu du transfert des compétences multi-accueil, RAM et instruction du RSA, et disposant en outre d'un excédent de fonctionnement important, la subvention versée au CCAS s'est élevée en 2018, 2019 et 2020 à 50 000 €.

Pour les mêmes raisons, ce montant a de nouveau été retenu pour 2021.

Le transfert de la dépense liée au portage étant compensé par un montant de recettes important également.

Il convient également de souligner le transfert du portage du PRE à la CAPSO, jusqu'ici géré par le CCAS.

Pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021, la CAPSO a assuré la totalité des dépenses affectées au PRE selon le budget prévisionnel établi annuellement. Les communes d'Arques, Longuenesse et Saint-Omer ont poursuivi leur contribution financière au PRE et se voient impacter une baisse d'attributions de compensation selon les modalités qui seront arrêtées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021, les communes et la CAPSO ont versé 50 % des contributions initiales au CCAS de Longuenesse soit :

– Ville d'Arques :	2 480,00 €
– Ville de Longuenesse :	4 269,50 €
– Ville de Saint-Omer :	6 085,00 €
– CAPSO :	7 500,00 €

Le transfert de la gestion du PRE à la CAPSO n'aura pas d'impact important sur le reste à charge pour le CCAS, puisque les dépenses ont transférées en même temps que les recettes et que la différence entre celles-ci correspond à la participation de la Ville de Longuenesse actée par convention à environ 8 500 €.

Compte tenu de la forte diminution de l'excédent de fonctionnement du budget du CCAS, il avait été prévu une subvention à hauteur de 120 000 € pour 2022 puis située entre 300 000 et 350 000 € annuels à compter de 2023.

La subvention de 120 000 € a été suffisante pour l'exercice 2022. En 2022, le résultat de fonctionnement est déficitaire de 102 143 €. Cependant, compte tenu de l'excédent reporté (244 503 €), l'excédent de fonctionnement s'élève fin 2022 à 142 361 €.

Ce résultat justifie donc la nécessité d'augmenter à nouveau la subvention communale de l'exercice 2023. Celle-ci pourra finalement s'élever à 235 000 € en 2023 et devrait s'établir entre 350 000 € et 400 000 € à partir de 2024.

Concernant le montant des subventions versées aux associations : après avoir augmenté de 1,75% entre 2018 et 2019 (après 7,56% entre 2017 et 2018), il a connu une hausse de 1,95% entre 2019 et 2020. De 2017 à 2020, le montant des subventions versées aux associations a augmenté de 11,58 %.

Toutefois entre 2020 et 2021, ce poste de dépenses a connu une baisse de près de 17,5% puisque certaines subventions n'ont pas été sollicitées ou versées, ou certaines ont été sollicitées pour des montants plus faibles que les années précédentes. Dans ce cas également, la crise sanitaire en est l'explication puisque certaines actions ou manifestations prévues en 2020 et 2021 ont été reportées ou annulées.

Le montant versé en 2022 est logiquement revenu à un niveau similaire à celui de 2019 et 2020.

Un montant en légère baisse est prévu pour 2023 compte tenu de la municipalisation de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2023. En effet, la subvention de fonctionnement versée à l'association jusqu'ici gestionnaire sera moins importante que les années antérieures puisqu'elle ne fonctionnera que pendant 2 trimestres. Cette subvention ne sera plus du tout versée à compter de 2024.

2.3 – Bilan prévisionnel du fonctionnement

- Dépenses de fonctionnement – Rétrospective et objectifs d'évolution :

CA : compte administratif – BP : Budget primitif

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022 prev	BP 2023 Indicatif	2021/2020	2022/2021
011 Charges à caractère général	1 826 233 €	1 592 649 €	1 712 204 €	2 701 523 €	1 990 088 €	2 735 500 €	7,51%	16,23%
012 Charges de Personnel et frais assimilés	4 826 170 €	4 897 104 €	4 739 340 €	5 000 000 €	4 868 935 €	5 150 000 €	-3,22%	2,73%
65 Autres charges de gestion courante	1 156 810 €	1 185 757 €	957 485 €	1 373 477 €	1 170 512 €	1 284 500 €	-19,25%	22,25%
66 Charges Financières	205 327 €	189 104 €	168 920 €	170 000 €	155 842 €	170 000 €	-10,67%	-7,74%
67 Charges exceptionnelles	46 737 €	31 055 €	22 395 €	6 000 €	3 106 €	10 000 €	-27,88%	-86,13%
68 Dotation aux amortissements et provisions	567 044 €	596 220 €	697 007 €	675 000 €	660 398 €	850 000 €	16,90%	-5,25%
022 Dépenses imprévues	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
023 Virement investissement				2 100 000 €		2 550 000 €		
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	8 628 320 €	8 491 889 €	8 297 351 €	12 026 000 €	8 848 881 €	12 750 000 €	-2,29%	6,65%

- Recettes de fonctionnement - Rétrospective et objectifs d'évolution :

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022 prev	BP 2023 Indicatif	2021/2020	2022/2021
70 Produits des services, du domaine	246 460 €	211 447 €	260 172 €	203 198 €	389 172 €	317 472 €	23,04%	49,58%
72 Travaux en régie (042)	52 105 €	63 972 €	67 633 €	100 000 €	32 572 €	50 000 €	5,72%	-51,84%
73 Impôts et taxes	688 456 €	604 791 €	577 657 €	561 266 €	552 627 €	528 062 €	-4,49%	-4,33%
731 Fiscalité locale	4 290 888 €	4 306 701 €	4 677 274 €	4 763 979 €	4 875 965 €	5 062 500 €		
74 Dotations et participations	4 894 302 €	4 997 349 €	4 794 164 €	4 792 375 €	4 864 026 €	4 707 835 €	-4,07%	1,46%
75 Autres produits de gestion courante	254 457 €	219 735 €	165 687 €	151 921 €	356 816 €	196 200 €	-24,60%	115,36%
013 Atténuation de charges	220 333 €	201 244 €	121 120 €	93 600 €	159 459 €	100 000 €	-39,81%	31,65%
76 Produits financiers	450 €	2 291 €	2 866 €	2 229 €	2 285 €	1 600 €	25,10%	-20,28%
77 Produits exceptionnels et 78 Reprises	34 165 €	100 943 €	159 598 €	25 646 €	39 706 €	130 792 €	58,11%	-75,12%
Excédent reporté				1 331 787 €		1 655 533 €		
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	10 681 616 €	10 708 472 €	10 826 172 €	12 026 000 €	11 272 627 €	12 749 994 €	1,10%	4,12%

	<i>CA 2019</i>	<i>CA 2020</i>	<i>CA 2021</i>	<i>2021/2020</i>	<i>CA 2022 prev</i>	<i>2022/2021</i>
Résultat de l'exercice (fonctionnement)	2 053 296 €	2 216 583 €	2 528 821 €	14,09%	2 423 746 €	-4,16%

La Commune a amélioré son résultat de fonctionnement (+7,95%) entre 2019 et 2020 grâce aux efforts de maîtrise des dépenses mais aussi en raison d'une année perturbée par la crise sanitaire laquelle a engendré des coûts pour la Commune (achats des masques, de gel hydroalcoolique...) mais également l'annulation d'actions et manifestations comme vu précédemment.

Entre 2020 et 2021, le résultat de fonctionnement progresse à nouveau (+14 %). L'explication est la suivante :

- Une hausse des recettes induite par une augmentation globale du produit fiscal et des compensations ainsi que par une reprise importante sur les amortissements et provisions (liée à la provision pour les comptes épargne-temps auparavant surévaluée)
- Une baisse des dépenses, dont les facteurs les plus marquants sont la diminution des chapitres liés aux charges de personnel et frais assimilés, ainsi que le non versement, la non sollicitation ou la diminution du montant demandé de certaines subventions aux associations en lien avec la situation sanitaire depuis 2020.

Entre 2021 et 2022, a cette fois diminué de plus de 4%. Cela s'explique par le fait que les dépenses ont progressé plus vite que les recettes puisque nous sommes revenus à un rythme d'avant crise sanitaire pendant laquelle nos dépenses avaient davantage baissé que nos recettes. Notons tout de même que nos dépenses de fonctionnement 2022 sont malgré tout supérieures à celles d'avant crise sanitaire pour les raisons évoquées plus haut.

Il est également important de souligner que le résultat de l'exercice est à un niveau supérieur à ceux de 2019 et 2020.

2.4 - Section d'Investissement

2.4.1 Endettement

NB : les prévisions sont établies hors nouvel emprunt.

<u>Date</u>	<u>Intérêts remboursés</u>	<u>Capital remboursé</u>	<u>Encours dette</u>
31/12/16	339 504 €	728 118 €	7 381 766 €
31/12/17	309 236 €	655 438 €	6 726 328 €
31/12/18	281 667 €	682 920 €	6 043 407 €
31/12/19	217 042 €	711 615 €	5 832 992 €
31/12/20	201 908 €	801 993 €	5 030 999 €
31/12/2021	182 418 €	833 460 €	4 197 539 €
31/12/2022 prev	168 488 €	589 985 €	5 590 862 €
31/12/2023 prev	165 640 €	718 318 €	4 872 544 €
31/12/2024 prev	142 424 €	740 363 €	4 132 181 €
31/12/2025 prev	118 322 €	608 737 €	3 523 445 €
31/12/2026 prev	98 916 €	541 676 €	2 981 768 €

Aucun emprunt n'a été souscrit en 2016, 2017 et 2018.

Deux emprunts ont été souscrits en 2019 pour un montant cumulé de capital emprunté d'environ 500 000 €.

Aucun emprunt n'a été souscrit en 2020 et 2021.

Un emprunt de 2 millions d'euros a été souscrit en 2022.

L'endettement de la collectivité a diminué jusqu'en 2022, année au cours de laquelle un emprunt de 2 M € a été souscrit. L'encours de la dette est remonté de manière significative tout en maintenant un niveau d'endettement raisonnable pour la Commune.

L'objectif sur les prochaines années est de stabiliser l'endettement de la commune à 7-8 M€ maximum.

Notre niveau d'endettement se situe toutefois en deçà des ratios constatés d'endettement, la moyenne de la strate pour les communes de 10 à 20 000 habitants se situant à 829 €/habitant (505 €/habitant pour Longuenesse et un ratio de capacité de désendettement qui s'établit à 1 an et 11 mois).

Sur la base de cet objectif, la « capacité d'emprunt » de la commune jusqu'en 2026 se situe au maximum à environ 4 M€.

2.4.2 Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont en augmentation de 5,32 % entre 2020 et 2021 puis de près de 19,5% entre 2021 et 2022. On peut noter une forte hausse du FCTVA (conséquemment à la hausse des dépenses d'investissement ces dernières années), une hausse également de l'excédent de fonctionnement capitalisé ainsi que la souscription d'un emprunt de 2 millions d'euros.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 prev	2021/2020	2022/2021
10222 FCTVA	130 598,33 €	303 786,46 €	393 650,20 €	425 442,69 €	571 534,35 €	8,08%	34,34%
10223 Taxe aménagement	59 223,79 €	11 809,46 €	17 831,07 €	26 729,78 €	23 079,43 €	49,91%	-13,66%
1068 Excédent de fonctionnement capitalisés	2 300 000,00 €	2 300 000,00 €	2 100 000,00 €	2 100 000,00 €	2 400 000,00 €	0,00%	14,29%
13 Subventions d'investissement	197 029,00 €	356 689,36 €	344 750,92 €	862 538,03 €	544 032,82 €	150,19%	-36,93%
16 Emprunts et cautionnements	1 950,00 €	502 820,00 €	3 135,00 €	2 680,00 €	2 002 030,00 €	-14,51%	74602,61%
21 Immobilisations corporelles				4 004,10 €	99,00 €		-97,53%
23 Immobilisations en cours					0,00 €		
238 Avances versées sur cdes d'immobilisations			77 773,11 €				
458 Opérations d'investissement sous mandat				17 403,13 €			
Opérations d'ordre (amortissement, cessions) (040)	508 790,74 €	567 044,34 €	596 220,01 €	599 141,48 €	644 592,19 €	0,49%	7,59%
Opérations d'ordre (patrimoniales)	336 559,89 €	74 611,57 €	387 208,28 €	176 507,53 €	36 422,25 €	-54,42%	-79,37%
<i>Excédent investissement</i>	1 161 691,66 €	1 283 348,88 €	2 167 449,06 €	2 197 672,22 €	1 439 076,95 €		-34,52%
Total des recettes	4 695 843,41 €	5 400 110,07 €	6 088 017,65 €	6 412 118,96 €	7 660 866,99 €	5,32%	19,47%

2.4.3 Dépenses d'investissement

Le total de dépenses d'investissement (hors restes à réaliser) s'élève à 2,9 M€ en 2022, montant le plus bas ces dernières années en raison du décalage du démarrage de plusieurs projets pour des raisons techniques (création d'un complexe sportif, mise en œuvre de l'ADAP notamment).

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 prev	2021/2020	2022/2021
1068 Excédent de fonctionnement capitalisés				179 572,15 €			
16 Remboursement des emprunts	684 440,17 €	713 215,02 €	804 853,07 €	835 169,94 €	592 000,00 €	3,77%	-29,12%
20 Immobilisations incorporelles	211 119,42 €	150 836,96 €	179 736,56 €	234 962,25 €	275 577,13 €	30,73%	17,29%
21 Immobilisations corporelles	819 402,05 €	490 009,51 €	296 284,17 €	525 796,50 €	1 235 069,63 €	77,46%	134,89%
23 Immobilisations en cours	1 258 071,37 €	1 751 638,50 €	2 141 641,00 €	2 930 281,57 €	553 219,77 €	36,82%	-81,12%
26 Participations				400,00 €			
27638 Autres créances					150 000,00 €		
458 Opérations d'investissement				17 403,13 €			
040 Opération d'ordre (travaux régie)	102 901,63 €	52 349,45 €	80 622,35 €	72 948,94 €	65 910,22 €	-9,52%	-9,65%
041 Opérations d'ordre (patrimoniales)	336 559,89 €	74 611,57 €	387 208,28 €	176 507,53 €	36 422,25 €	-54,42%	-79,37%
<i>D001 – Déficit investissement</i>							
Total des dépenses	3 412 494,53 €	3 232 661,01 €	3 890 345,43 €	4 973 042,01 €	2 908 199,00 €	27,83%	-41,52%

Les principales dépenses d'investissement en 2022 ont concerné :

Libelle du compte	Objet	Montant
Frais d'études		
	Diagnostic amiante post Adap dans les bâtiments communaux	16 354,80
	Application décrets tertiaire	17 546,63
	1er acompte étude géotechnique de conception phase projet construction d'un complexe sportif Maillebois	9 594,00
	Étude thermique et de faisabilité technico-économique pour la mise en place d'une géothermie à la salle de sport Maillebois	3 857,40
Installations générales, agencements, aménagements des constructions		
	Fourniture et pose de revêtements de sols école Verlaine - tranche optionnelle 1	142 202,94
	Préau pour groupe scolaire pasteur	19 896,00
	Aménagement local Alsh Pasteur	19 700,00
	Réaménagement sanitaires Alsh Pasteur	4 200,00
Travaux divers de voirie		
	Réfection de voiries dont :	374 177,58
	Interventions ponctuelles en voirie et réseaux aménagement chemin du plateau des Bruyeres	272 283,04
	Interventions ponctuelles en voirie et réseaux-réfection de voiries rue Eugène Delacroix	82 277,90
	Signalisation horizontale pistes cyclables avenue León Blum	19 616,64

Installations de voirie		
	Glissières de sécurité pour chemin du plateau des Bruyeres	16 454,21
Autres installations, matériel et outillage techniques		
	Machine combinée bois	18 348,00
	Acquisition tondeuse autoportée pour le service espaces verts	41 280,00
Matériel de transport		
	Acquisition véhicule pour le service espaces verts	29 031,08
Matériel de bureau et matériel informatique		62 083,03
Constructions		
	<u>Programme annuel de travaux de toitures dans les bâtiments communaux dont :</u>	
	Travaux rénovation toitures multi support étanchéité et bardage école Verlaine	2 064,00
	Travaux rénovation toitures multi support étanchéité et bardage salle de sports Maillebois	4 424,40
	Travaux rénovation toitures multi support étanchéité et bardage ateliers route de Wisques	2 580,00
	Travaux rénovation toitures multi support étanchéité et bardage resto du cœur impasse Guy Mollet	8 043,00
	Travaux rénovation toitures multi support étanchéité et bardage maison concierge rue Brueghel	7 637,52
	Travaux rénovation toitures multi support étanchéité et bardage école Blériot	972,00
	Travaux rénovation toitures multi support étanchéité et bardage centre culturel Lamartine	31 859,52
	Travaux rénovation toitures multi support étanchéité et bardage médiathèque	1 514,40
	Travaux rénovation toitures multi support étanchéité et bardage hôtel de ville	2 380,80
	Travaux rénovation toitures multi support étanchéité et bardage école Verlaine	81 007,39
Autres immobilisations financières – Autres établissements publics		
	Avance de trésorerie du budget principal vers le budget annexe cimetière	150 000,00

<u>Restes à réaliser des années antérieures</u>		
Frais d'études	Audit énergétique écoles Verlaine-Blériot-centre-Sand et Pasteur	21 569,40
Frais d'études	Mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église Saint-Quentin	34 093,72
Frais d'études	Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un complexe sportif	99 838,66
Installations générales		
	Remplacement du groupe d'eau glacée salle des fêtes	33 420,00
	Renouvellement centrale système de sécurité incendie de la salle des fêtes	38 081,64
	Exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau dans la maison des associations	1 318,85
	Exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau dans l'école maternelle Blériot	2 471,88
	Exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau dans l'école primaire centre-Pasteur-Verlaine-Sand-Blum	5 334,71
	Fourniture et pose de revêtements de sols école Blum	28 635,58
	Fourniture et pose de portillons et installation de systèmes de contrôle d'accès par visio-phones dans les groupes scolaires	73 996,80

	Exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau dans le centre d'activités Saint-Quentin et centre culturel Lamartine	2 799,11
	Exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau dans la salle des sports des chartreux - complexe des bruyères – Maillebois - Léo Lagrange	6 193,38
	Exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau dans le chalet de morbier	2 239,10
	Exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau dans le centre social	309,68
Réseaux de voirie		
	Création d'un réseau d'assainissement chemin du plateau des Bruyeres	108 863,08
Réseaux d'électrification	Interventions sur candélabres	20 197,74
Constructions	Réhabilitation énergétique du groupe scolaire Léon Blum	107 356,68
	Préau pour l'école Blum	18 720,00
	Restauration de l'église Saint-Quentin	249 178,41

2.4.4 Résultat d'investissement – Objectif d'évolution du besoin de financement annuel

	<i>CA 2019</i>	<i>CA 2020</i>	<i>CA 2021</i>	<i>2021/2020</i>	<i>CA 2022 prev</i>	<i>2022/2021</i>
Résultat de l'exercice (fonctionnement)	2 053 296 €	2 216 583 €	2 528 821 €	14,09%	2 423 746 €	-4,16%

En sus des dépenses d'investissement pour 2022, les restes à réaliser en dépenses sont également importants (1,9 M €) puisque la Commune a signé des marchés importants mais à long délai de réalisation (réhabilitation énergétique école Léon Blum, travaux de réfection de l'église Saint-Quentin, maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un complexe sportif, travaux de menuiseries dans les bâtiments communaux notamment)

Les restes à réaliser concernent principalement :

DEPENSES (en € TTC)

Frais d'études	Marché de maîtrise d'œuvre et suivi d'exécution de l'ADAP	45 362,58
Frais d'études	Etude de faisabilité pour la construction d'un centre technique communal route de Wisques	23 040,00
Frais d'études	Mission assistance à maîtrise d'ouvrage construction salle de sports	17 737,50
Frais d'études	Marché de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation d'un complexe sportif	298 668,11
Frais d'études	Etude géotechnique de conception phase projet construction d'un complexe sportif maillebois	4 056,00
Frais d'études	Diagnostic structure rénovation et extension d'une salle de sports complexe sportif Maillebois	9 072,00
Frais d'études	Etude thermique et de faisabilité technico-économique pour la mise en place d'une géothermie à la salle de sport Maillebois	9 000,60
Frais d'études	Etude sur plan d'aménagement espace boisé communal	32 556,00
Frais d'études	Prestations d'audit énergétique des logements communaux	26 537,40
Attrib.compens.investissement	Attribution de compensation investissement année 2022	32 135,00
Installations générales	Fourniture et pose de revêtement de sol école Blériot	71 888,75
Agencement bâtiments publics	Fourniture et pose de revêtement de sol salle Léo Lagrange	47 985,60
Agencement bâtiments publics	Fourniture et pose de menuiseries au chalet de morbier	15 972,00
Réseaux de voirie	Interventions ponctuelles en voirie et réseaux servitude chemin plateau des Bruyères et Rue E.Delacroix	54 104,77

Autres matériel de transport	Véhicule pour le service transport	32 001,00
Autres matériel de transport	Véhicule pour le service affaires scolaires	28 568,54
Autres matériel de transport	Véhicule utilitaire léger pour responsable des espaces publics	25 881,04
Autres matériel de transport	Véhicule pour le service Police Municipale	46 893,00
Autres matériel de transport	Véhicule pour le service espaces verts	29 342,84
Autres matériel de transport	Tracteur avec chargeuse pour les services Espaces Verts	59 340,00
Autres matériel de transport	Véhicule utilitaire avec benne pour le service Espaces Verts	39 878,94
Agencement et aménagement de terrains	Création de deux terrains de pétanque secteur Blum	20 385,22
Constructions	Fourniture et pose de menuiseries Hôtel de Ville	19 708,61
Constructions	Fourniture et pose menuiseries Salle L.Lagrange et Local Pétanque	67 774,01
Constructions	Fourniture et pose menuiseries Elémentaire Blum	7 129,63
Constructions	Fourniture et pose menuiseries Maison des Associations	15 844,80
Constructions	Fourniture et pose menuiseries Centre Culturel Lamartine	86 102,40
Constructions	Réhabilitation énergétique du groupe scolaire Léon Blum	
	Lot n° 1 – Gros œuvre étendu	30 496,66
	Lot n° 2 – Bardage	39 026,91
	Lot n° 5 – Chauffage Ventilation Plomberie	48 892,38
Constructions	Réfection toiture école Verlaine	19 096,49
Constructions	Rafrâichissement du bardage des volets et des préaux au chalet de morbier	33 810,23
Installations	Rénovation de l'éclairage public	42 092,08

RECETTES (en € TTC)

Subvention Etat (Plan de relance)	Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires	15 417,50
Subvention Département	Réaménagement écologique de la cour d'école du Groupe Scolaire Georges Sand	15 611,00
Subvention L.F.H.F.	Subvention au fonds d'aide au football amateur – Chapitre Equipement	5 000,00
Subvention Etat (DSIL)	Réhabilitation énergétique du groupe scolaire Léon Blum (248 000 € - 74 400 € (acompte))	173 600,00
Subvention Etat (DSIL)	Restauration de l'église Saint Quentin sécurisation (80 718,70 € - 24 215,61 € (acompte))	56 503,09
Subvention Région	Rénovation énergétique du Groupe Scolaire Léon Blum	150 000,00
Subvention Département	Travaux de peinture dans les classes, les couloirs et les entrées de l'école Léon Blum	13 768,00
Subvention Département	Restauration du clos, du couvert et des voûtes du cœur de l'église Saint Quentin	125 199,68
Subvention CAPSO (Fond de concours)	Réhabilitation énergétique du Groupe Scolaire Léon Blum (108 014,50 € - 64 808,70 € (acompte))	43 205,80
Subvention FDE 62	Audit « Bâti » - École Léon Blum (2 187 € - 625 € (acompte))	1 562,00
Subvention FDE 62	Assistance à maîtrise d'ouvrage « Energie » - Groupe Scolaire Blum	5 053,00
Subvention FDE 62	Audit « Bâti » - École Paul Verlaine	2 656,00
Subvention FDE 62	Audit « Bâti » - École Blériot	1 956,00
Subvention FDE 62	Audit « Bâti » - École du centre	2 656,00
Subvention FDE 62	Audit « Bâti » - École George Sand	2 656,00
Subvention FDE 62	Audit « Bâti » - École Pasteur	2 656,00
Subvention FDE 62	Rénovation de l'éclairage public – Quartier la Valeur	5 124,00

La section investissement présente un solde global d'exécution prévisionnel excédentaire de 4 752 993 € pour 2022 (*tenant compte du résultat antérieur reporté*) en raison principalement du décalage du démarrage du projet de complexe sportif alors que l'emprunt a déjà été souscrit afin de bénéficier des taux d'intérêt qui étaient très attractifs l'an passé.

Compte tenu des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes, le solde global d'exécution de la section d'investissement présente un excédent s'élevant à 3 770 671 €.

Sera également réalisé un virement à la section d'investissement de 2,1 M€ (prélèvement sur le résultat de la section de fonctionnement pour l'année 2022 excédentaire au global de 3,7 M€).

	<i>CA 2019</i>	<i>CA 2020</i>	<i>CA 2021</i>	<i>2021/2020</i>	<i>CA 2022 prev</i>	<i>2022/2021</i>
Résultat de l'exercice (fonctionnement)	2 053 296 €	2 216 583 €	2 528 821 €	14,09%	2 423 746 €	-4,16%
Excédent reporté	1 133 087 €	1 086 383 €	1 202 966 €	10,73%	1 331 787 €	10,71%
Total de l'excédent de fonctionnement	3 186 383 €	3 302 966 €	3 731 787 €	12,98%	3 755 533 €	0,64%
Virement 1068 (investissement)	2 100 000 €	2 100 000 €	2 400 000 €	14,29%	2 100 000 €	-12,50%
Report de l'excédent en fonctionnement (Année n+1)	1 086 383 €	1 202 966 €	1 331 787 €	10,71%	1 655 533 €	24,31%

L'objectif est de poursuivre notre ambitieux programme d'investissements en 2023 et pour les années suivantes, en ayant pour objectif de fixer l'enveloppe des dépenses d'investissement 2023 (hors restes à réaliser (RAR) 2022) à environ 5,5 M€ (dont environ 0,74 M€ de remboursement des emprunts et 0,24 M€ de dépenses d'ordre), sans recours à l'emprunt.

La gestion sous forme d'AP (Autorisation de Programme), AE (Autorisation d'Engagement) et CP (Crédits de Paiement) actée par délibération en 2022 et révoquée plus bas, permet à une collectivité de ne pas faire supporter au budget d'un exercice donné, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle et de ne pas devoir prévoir, en recette, l'intégralité des recettes correspondantes.

Toutefois certaines opérations pour lesquelles nous disposons déjà de recettes correspondantes (projet du complexe sportif notamment) ne connaîtront vraisemblablement pas de commencement de paiement cette année.

Nous n'inscrivons donc pas ces dépenses au BP 2023 pour respecter la logique de la gestion en AP, AE et CP.

Toutefois, nous devons inscrire en recettes au BP 2023 les crédits que nous possédons déjà ou qui nous seront versés dans l'année à venir et qui nous serviront à financer notre programme d'investissement pour les années à venir.

Ainsi, le BP 2023 devra être voté en suréquilibre en section d'investissement avec environ 10,8 M€ hors RAR 2022 en recettes pour environ 5,5 M€ hors RAR 2022 en dépenses.

2.5 Programme de réalisations 2023

Sont repris ci-après les principaux travaux et achats qui pourraient être proposés pour le BP 2023 (en € TTC) :

DÉSIGNATION DES TRAVAUX/PROJETS	MONTANT ESTIMÉ TTC
Enveloppe pour études paysagères et étude de faisabilité géothermie pour le future complexe sportif	70 000,00 €
Changement des menuiseries dans les groupes scolaires Pasteur, Verlaine et Sand	25 000,00 €
Travaux revêtements de sols Ecole Blériot	80 000,00 €
Finalisation des travaux réhabilitation énergétique (relance lot menuiseries et avenant lot bardage) du groupe scolaire Léon Blum	200 000,00 €
Honoraires complémentaires du Maître d'œuvre pour finalisation des travaux de réhabilitation énergétique du groupe scolaire Léon Blum	6 000,00 €
Travaux de clôture au niveau de la route (réhausse du mur en briques existant) du groupe scolaire Pasteur	10 000,00 €
Création d'un clos couvert isolé au boulodrome du stade des Chartreux	400 000,00 €
Remplacement de modulaires vestiaires du stade Jean-Marie Barbier	200 000,00 €
Entretien des sols et des équipements dans les salles de sports	160 000,00 €
Changement des menuiseries de la salle des fêtes	50 000,00 €
Travaux de remplacement de la toiture verrière de la salle des fêtes	200 000,00 €
Travaux sur système de désenfumage de la salle des fêtes	22 000,00 €

Changement de menuiseries dans les chaufferies	30 000,00 €
Création de zones de lavage et stockage aux ateliers de la Mairie	35 000,00 €
Dotation pour travaux d'entretien du chalet de Morbier	40 000,00 €
Travaux d'aménagement parc de Média'tour	50 000,00 €
Pose de citernes de récupération des eaux pluviales + pompe pour l'ancien cimetière	35 000,00 €
Travaux d'aménagement des allées + création d'une place centrale à l'ancien cimetière	100 000,00 €
Programme annuel de travaux de toitures dans les bâtiments communaux	240 000,00 €
Programme annuel de travaux de menuiseries dans les différents bâtiments communaux	150 000,00 €
Remplacement véhicules équipes peinture et ilotage	75 000,00 €
Provision pour remplacement du bus scolaire	130 000,00 €
Travaux de renforcement du réseau des poteaux incendie	20 000,00 €
Travaux de mise en place d'aires de jeux sur la commune	150 000,00 €
Pose de containers pour les besoins de stockage des associations	15 000,00 €
Travaux de réfection de voiries suivant validations de la commission (en plus d'une enveloppe de 100 000 € à prévoir en section de fonctionnement)	300 000,00 €
1ère tranche de travaux de réhabilitation de voirie de l'avenue Léon Blum	200 000,00 €
Provision pour interventions sur réseau assainissement	100 000,00 €
Travaux de création de liaisons douces	26 000,00 €

Travaux de modifications du talus autour de la salle des fêtes	15 000,00 €
Acquisition d'une nouvelle tondeuse pour le stade des chartreux	60 000,00 €
Acquisition d'une tondeuse auto portée en remplacement d'une existant	45 000,00 €
Dotation pour interventions ponctuelles urgentes sur candélabres d'éclairage public	33 000,00 €
Dotation pour programme annuel de renouvellement du parc d'éclairage public	160 000,00 €
Enveloppe pour acquisition de nouvelles décorations de fin d'année (remplacement décors poteaux)	15 000,00 €
Provision pour achat de podiums	25 000,00 €
Achat logiciel avec portail famille pour le pôle jeunesse affaires scolaires	50 000,00 €
Achat matériel éducatif informatique groupes scolaires (TBI...)	27 000,00 €
Achat mobilier et matériel de bureau groupes scolaires	17 000,00 €
Achat mobilier et équipements Chalet de Morbier	10 000,00 €
Acquisition de système de projection pour la salle du conseil municipal, la salle des fêtes et d'un équipement pour les visioconférences dans la salle de réunion du 3e étage	30 000,00 €

Au titre du programme pluriannuel communal, l'engagement ou la poursuite des investissements suivants sont fixés comme objectifs dans les prochaines années sous réserve des possibilités budgétaires :

- Travaux de mise aux normes PMR dans les bâtiments municipaux
- Poursuite des travaux dans les bâtiments, notamment les écoles (préau, réfection des toitures, revêtement des sols...)
- Création d'un complexe sportif
- Poursuite du programme de rénovation de l'éclairage public
- Programme de vidéo protection (concernera la section de fonctionnement compte tenu de l'adhésion au service commun numérique de la CAPSO)
- Développement des aires de jeux
- Création d'un nouveau centre technique municipal
- Travaux de réfection des toitures et d'isolation thermique des bâtiments communaux
- Travaux de rénovation des voiries communales
- Création d'un espace de vie sociale au sein du secteur Salamandre
- Restauration de la grange de la ferme des berceaux

3. SYNTHÈSE ET PERSPECTIVES 2023

Compte tenu des perspectives établies pour le budget et de la situation financière actuelle, les taux d'imposition pourront rester constants.

Le programme 2023 d'investissement se fera sans recours à l'emprunt (pour mémoire un emprunt de 2 millions d'euros a été contracté en 2022 pour le projet de construction d'une nouvelle salle des sports. Les travaux démarreront selon toute vraisemblance fin 2023).

Une marge d'emprunt significative a été conservée pour de futurs projets.

Des subventions ont été (ou seront) sollicitées pour les opérations suivantes : éclairage public, travaux de l'église Saint-Quentin, travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments, réhabilitation énergétique de l'école Blum, création d'un complexe sportif, développement de la vidéoprotection, aménagement paysager de l'ancien cimetière, aménagement du parc de Média'Tour et du Bois de la Garenne, création d'une maison de quartier Salamandre...

Il convient également de signaler que les services municipaux ont reçu la mission de mettre en forme un programme pluriannuel d'investissement et de fonctionnement (PPIF), avec l'accompagnement d'un cabinet spécialisé dans les finances locales.

Le PPIF doit nous permettre d'anticiper et de sécuriser le financements des projets successifs, parfois de réorienter les actions mais aussi de sanctuariser les enveloppes financières indispensables pour l'entretien de notre patrimoine.

Il comporte donc des enveloppes budgétaires et si l'annualité budgétaire s'impose aux collectivités, le recours aux autorisations de programme, autorisations d'engagement et aux crédits de paiement constitue un aménagement au principe de l'annualité budgétaire qui permet de tenir compte de la réalité, à savoir que certaines dépenses notamment d'investissement, voient leur réalisation s'échelonner sur plusieurs exercices.

L'ambition affichée lors du DOB de l'année dernière était d'entrer dans une gestion sous forme d'AP, AE et CP à partir de 2023.

Comme prévu, le conseil municipal a depuis délibéré pour démarrer la gestion sous forme d'AP, AE et CP dès cette année

Concernant le PPIF, celui-ci sera bien entendu actualisée régulièrement afin de tenir compte de l'avancement des projets d'investissement mais aussi des évolutions notables de nos dépenses et recettes de fonctionnement comme par exemple l'envolée récente du coût de l'énergie dont la durée et l'ampleur à terme restent difficiles voire impossibles à estimer avec précision. Cela pourra toutefois avoir un fort impact sur le PPIF et notamment notre programme d'investissement si les prix de marché demeurent si élevés sur plusieurs années.

Publié le 03/04/2023